

Arrêté du 15/04/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

(JO n° 89 du 16 avril 2010)

Dernière modification : Néant

Publics concernés : exploitants d'installations d'entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, soumises à enregistrement

Objet : prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement prévues sous la rubrique 1511 : entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature.

Entrée en vigueur : le 17 avril 2010

Délais d'application :

- Les installations nouvelles (installations enregistrées postérieurement au 17/04/2010) appliquent les dispositions des annexes I et III,
- Les installations existantes (installations enregistrées avant le 17/04/2010) appliquent les dispositions de l'annexe I selon le calendrier suivant :

Depuis le 12 septembre 2010	A compter du 12 novembre 2012
1. Dispositions générales 2.2.1. Accessibilité au site — dernier alinéa uniquement 2.2.10. Moyens de lutte contre l'incendie (alinéa 6 et dernier alinéa uniquement) 2.2.11. Cuvettes de rétention 2.2.14. Protection contre la foudre 2.3. Recensement des potentiels de danger 2.4.3. Propreté de l'installation 2.4.4. Travaux 2.4.5. Consignes d'exploitation 2.4.6. Vérification périodique et maintenance des équipements 2.4.7. Brûlage 3.3. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets 3.5. Eaux domestiques (alinéa 2) 4. Déchets 5. Bruit et vibrations 6. Remise en état en fin d'exploitation	2.4.2. Matières dangereuses 2.4.9. Surveillance du stockage 3.1. Plan des réseaux 3.4. Eaux pluviales — alinéas 4 à 10

Les dispositions ne figurant pas dans le tableau ci-dessus ne sont pas applicables aux installations existantes.

Dans le cas d'une extension d'une installation existante nécessitant un nouvel enregistrement en application de l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement, l'intégralité des points des annexes I et III ne s'appliquent néanmoins qu'à l'extension elle-même, la partie existante restant soumise aux dispositions antérieures.

Les dispositions s'appliquent aux installations sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 (le préfet délivre l'arrêté d'enregistrement) et L. 512-7-5 (le préfet peut prendre un arrêté complémentaire) du code de l'environnement.

Notice : Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 1511

Guide : Guide de justification de la conformité des prescriptions de l'arrêté relatif aux installations soumises à enregistrement pour la rubrique n°1511 en ligne sur le site aida à l'adresse suivante : <http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/1511.pdf>

Ce guide liste les justificatifs à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.